

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1856.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1857.

*(Voir les N° 150 et 201 avec erratum, de la Chambre des Représentants, et le
N° 73 du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte COGHEN, CASSIERS, D'HOOP, BERGH, COGELS et MAERTENS.

Messieurs,

Le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1857, présente, sur celui de l'exercice précédent, une diminution de fr. 55,075.

Cette diminution résulte principalement de la réduction de 100,000 francs obtenue de la Banque nationale, dans la convention passée récemment avec elle, pour son service de Caissier de l'État.

Parmi les augmentations diverses qui ont contribué à atténuer ce dernier chiffre, figure, en premier lieu, celle réclamée en faveur du service forestier ; mais M. le Ministre des Finances nous fait espérer, de ce côté, une ample compensation dans l'accroissement de recettes que la nouvelle organisation du service forestier doit produire.

Le Budget que vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission n'a donné lieu, dans une autre enceinte, à aucune contestation sérieuse. Il a été voté à l'unanimité, après une courte discussion, où l'on n'a vu surgir qu'un très-petit nombre d'observations, dont quelques-unes, fort intéressantes, fort importantes, il est vrai, avaient déjà, à diverses reprises, attiré l'attention du Sénat, à l'occasion de l'examen du Budget des Voies et Moyens.

Ainsi, l'on a insisté très-vivement sur l'urgence d'une révision plus ou moins complète des opérations cadastrales, et d'une prompte réparation des inégalités choquantes, dans la répartition de l'impôt, qui sont la conséquence de l'état de choses actuel.

On a appelé aussi l'attention du Gouvernement sur la révision, si longtemps promise, de la loi des patentes.

Vous vous rappellerez, Messieurs, les observations que votre Commission des Finances a été dans le cas de vous présenter dans des Rapports antérieurs ; elle a cru pouvoir se dispenser, ainsi, de les reproduire plus amplement.

Un seul article du Budget, l'art. 8, adopté par l'unanimité des membres présents, aussi bien que tous les autres articles, a donné lieu cependant à quelques observations que nous croyons d'autant plus utile de reproduire, que, depuis le vote du Budget par la Chambre des Représentants, une résolution prise par la Section Centrale, mais soumise encore à l'approbation de la Chambre, à l'occasion d'un crédit nouveau de 400,000 francs, pour fabrication de monnaies de cuivre, a détruit, en quelque sorte, les effets du premier vote, en ce qui concerne l'art. 8.

Vous savez, Messieurs, que dans plusieurs de nos provinces, on se plaint de l'insuffisance de nos monnaies de cuivre, pour les besoins de la circulation.

Le décret impérial du 6 mai 1852, pour la refonte des anciennes monnaies de cuivre françaises, le décret de démonétisation définitive, du 12 mars dernier, qui en a été la conséquence, n'ont pu qu'aggraver cette insuffisance, en faisant disparaître peu à peu de nos provinces frontalières de la France les anciennes monnaies de cuivre françaises, qui n'y avaient pas cours légal, il est vrai, mais qui n'en circulaient pas moins, en grande quantité, par une ancienne tolérance.

Déjà, depuis quelques années, cet état de choses avait frappé l'attention du Gouvernement.

Tous les ans, un crédit de 100,000 fr. au moins était demandé pour fabrication de monnaies de cuivre, et était voté sans opposition.

Cependant, l'apparition de la nouvelle monnaie française fit naître, dans quelques esprits, l'idée de la refonte de nos monnaies de cuivre actuelles et l'introduction, en Belgique, du système français.

Ce système, dont l'application en France avait fait l'objet d'une étude de plus de 25 années, fallait-il l'appliquer à la Belgique? Il y avait, en France, une nécessité impérieuse et longtemps reconnue, qui n'existait nullement chez nous; c'est là un point généralement admis.

Mais, y avait-il au moins, pour la Belgique, convenance ou utilité?

Cette question a fait, de la part de l'honorable prédécesseur de M. le Ministre des Finances actuel, l'objet d'une longue étude et d'une enquête, dont les résultats se trouvent consignés dans les notes préliminaires aux Budgets des Finances pour les exercices 1855 et 1856, et dans un Rapport présenté par l'honorable M. T'Kint de Naeyer, sur le premier de ces Budgets.

Le résultat de ces études, de cette enquête, conclut au maintien de notre système actuel.

Cependant, après l'adoption par la Chambre des Représentants, sans observation aucune, dans sa séance du 25 avril, du crédit de 100,000 fr., pétitionné à l'art. 8 du Budget dont nous nous occupons, pour une nouvelle fabrication de monnaies de cuivre, *d'après notre système actuel*, la Section Centrale, chargée de l'examen du Projet de Loi présenté par M. le Ministre des Finances, le 16 avril, et par lequel il demande, *dans le même but*, un nouveau crédit de 400,000 fr.; la Section Centrale, disons-nous, conclut à l'ajournement de ce crédit *jusqu'à ce que le Gouvernement ait présenté un projet de refonte de la monnaie de cuivre qui applique à la Belgique le SYSTÈME FRANÇAIS.*

Si les conclusions de la Section Centrale étaient adoptées, il faudrait, non-

seulement retrancher du Budget le crédit déjà voté à l'art. 8, mais suspendre encore toute fabrication ultérieure, en vertu des crédits votés antérieurement, et laisser s'aggraver, en attendant, cette pénurie dont quelques-unes de nos provinces se plaignent sans cesse et avec une insistance toujours croissante.

Cependant, votre Commission des Finances a cru ne pas devoir s'arrêter devant ces considérations, et, après avoir adopté à l'unanimité le crédit de 100,000 francs, pétitionné à l'art. 8, en vue de poursuivre la fabrication de la monnaie de cuivre, d'après notre système actuel, elle croit utile de vous exposer brièvement les motifs qui l'ont guidée dans ce vote, et l'opinion de la majorité de ses membres sur les inconvénients que présenterait l'introduction d'un système nouveau.

La France, antérieurement à sa révolution de 1789, ne possédait pas une grande quantité de monnaies de cuivre ou de billon.

Sept millions, environ, de pièces de six liards en billon; dix millions, environ, de sous royaux en cuivre, frappés en vertu des édits de 1719 et de 1768; voilà à quoi l'on évaluait la circulation à cette époque.

Le Gouvernement républicain, très-pauvre de monnaies d'or et d'argent, passablement prodigue de monnaies de cuivre, vint ajouter à cela quarante-trois millions, environ, de sous en métal de cloche, de décimes et centimes (tête de Liberté), tous de forme, de module et de poids différents.

Il y avait donc là, tout à la fois, une exubérance et une diversité auxquelles il importait d'autant plus de mettre un terme, qu'une loi du 4 juillet 1837, en interdisant l'usage des poids et mesures autres que ceux du système décimal, avait mis le Gouvernement en demeure de faire disparaître l'anomalie existante, quant aux monnaies.

La refonte était donc pour la France une véritable *nécessité*.

Opérer cette refonte et conserver, aux monnaies de cuivre, le poids fixé par les lois du 3 brumaire an v et du 7 germinal an xi, c'eût été imposer au trésor un sacrifice important.

De là l'idée d'en revenir au poids, déjà expérimenté temporairement, en vertu de la loi du 28 thermidor an iii, mais abandonné dès l'an v.

La même *nécessité* existe-t-elle en Belgique? Non, certainement; c'est là une question sur laquelle tout le monde est d'accord.

Restent donc les questions d'agrément, d'utilité, de convenance.

La première de ces questions pourrait, au premier coup d'œil, nous séduire. Pour l'homme aisé, il serait beaucoup plus commode, sans doute, de garnir sa poche d'une monnaie plus légère, plus agréable à l'œil, moins sujette à s'oxyder; mais la monnaie de cuivre, comme on l'a fait remarquer plus d'une fois, est essentiellement la monnaie de la classe ouvrière; c'est donc des besoins de cette classe, de ses goûts, de ses anciens usages qu'il faut s'occuper avant tout.

En France, la plus petite monnaie dont on fasse usage dans les transactions les plus habituelles de la vie, c'est le *sou* ou la pièce de 5 centimes. On peut parcourir la France pendant deux mois sans voir un centime, encore moins une pièce de 2 centimes.

En Belgique, la pièce de 2 centimes est celle dont on fait le plus fréquent usage, celle dont on réclame de nouvelles émissions avec le plus d'insistance. C'est notre ancien *liard*, elle en a la forme, la valeur approximative.

Réduisez cette monnaie aux proportions, au poids exigü du centime, conviendra-t-elle encore aux mains calleuses de nos maçons, de nos terrassiers, de nos cultivateurs? Leur inspirera-t-elle encore la même confiance? La majorité de votre Commission ne le pense pas.

Passons maintenant à la question d'utilité.

Pour quelques parties de nos provinces frontières de la France, un système uniforme, une monnaie ayant cours dans les deux pays, offre, sans doute, de grands avantages pour le petit commerce de détail, et c'est là ce qui a guidé principalement l'opinion du seul membre de votre Commission, favorable à l'adoption du système français, dans un avenir plus ou moins éloigné, et d'une manière moins absolue que ne le réclame le Rapport de l'honorable M. Osy.

Mais à côté de ces avantages, il y aurait de graves inconvénients.

D'abord, notre monnaie de cuivre serait-elle reçue en France avec la même tolérance que le serait chez nous celle de l'empire français?

Et, quand il en serait ainsi, le courant naturel de la monnaie de cuivre n'est-il pas de la France vers la Belgique, et non de la Belgique vers la France?

Le Français de la frontière vient acheter chez nous, en petites quantités, le café, le sucre, le tabac surtout, et d'autres denrées qu'il paye en cuivre. Ce que nous achetons à la France, nous le prenons en quantités plus fortes, nous le payons en argent.

Le bronze français ferait donc invasion jusqu'au centre de la Belgique, tandis que le nôtre s'arrêterait à la frontière, ou rebrousserait chemin bientôt, s'il parvenait à la dépasser.

Quant à notre frontière hollandaise, où les rôles sont complètement intervertis, où nos pièces de 2 centimes, ou nos *cents*, comme les appelle encore le peuple, font les mêmes fonctions que les sous français font à notre frontière méridionale, on verrait nécessairement repousser par nos voisins du nord nos pièces de 2 centimes réduites, et refluer en Belgique celles qui seraient menacées de démonétisation.

Reste la question de convenance ou d'opportunité.

Lorsqu'on réclame une refonte des monnaies de cuivre, on paraît ne pas attacher assez d'importance aux difficultés dont une semblable mesure est entourée.

Pour une refonte de certaine partie de la monnaie d'or ou d'argent, rien de plus simple. On fixe un délai assez court; on paye les monnaies apportées à la refonte au moyen du produit des lingots qui en proviennent, ou même au moyen de billets de monnaie, ainsi que cela s'est pratiqué en Hollande.

Pour les monnaies de cuivre, il faut opérer tout autrement.

Ces monnaies se trouvent réparties, en très-petites quantités, entre les mains de tout le monde.

On ne peut donc point faire un appel à tous les détenteurs.

Il faut commencer par faire fabriquer une partie assez considérable de monnaie nouvelle; en fournir largement les caisses de tous les receveurs, de tous les agents du trésor, leur ordonner de retirer de la circulation toutes les monnaies anciennes qu'ils seront dans le cas de recevoir, et de n'en émettre que de nouvelles.

Lorsque l'on a opéré ainsi pendant un certain temps, et cela souvent pendant quelques années, et que l'on peut juger par les quantités retirées de la

circulation, et par le mouvement habituel des caisses, qu'il ne reste plus dans la circulation de fortes quantités de monnaies anciennes, alors, mais alors seulement, on peut songer à la démonétisation définitive.

Voilà comme les choses viennent de se passer en France, où, du reste, comme nous l'avons déjà fait remarquer, il y avait plutôt exubérance de monnaies de cuivre, et où l'on n'avait rien à redouter de l'invasion des monnaies étrangères.

Nous terminerons en résumant très-brièvement ce que nous aurions à redouter en Belgique.

D'abord, gêne très-grande dans la circulation, déjà trop restreinte, pendant tout le temps des mesures préparatoires à la démonétisation.

En second lieu, invasion des monnaies françaises nouvelles, d'autant plus à redouter que le vide opéré dans notre propre pays serait plus considérable; bénéfice important au profit de la fabrication des hôtels de monnaies de France aux dépens du nôtre.

Retour dans la circulation belge de toute cette partie de notre monnaie qui circule maintenant chez nos voisins du nord, et perte pour le trésor belge de toute la différence entre la valeur nominale et la valeur comme *cuivre vieux*.

Enfin, atteinte toujours plus ou moins dangereuse à des usages très-anciennement établis dans la partie la plus étendue de notre territoire, et cela en vue de satisfaire aux intérêts plus ou moins contestables de quelques localités.

Vous comprendrez, Messieurs, que votre Commission des Finances n'a pas pu se livrer à propos de cette question, et incidemment, à cette étude, à cette discussion approfondie qu'elle mérite, et qui trouvera mieux sa place si la refonte de nos monnaies de cuivre nous est un jour proposée sérieusement. Elle s'est donc bornée à vous exposer les observations que lui a suggérées un examen très-rapide.

Elle a l'honneur de vous proposer du reste, à l'unanimité, l'adoption du Budget tel qu'il vous est présenté.

Le Président et Rapporteur,
ED. COGELS.